- Lord Palmerston, depuis son arrivée à Paris, y mène une vie assez occupée; samedi, il assistait, avec lord Brougham, à la séauce de l'académie des sciences politiques, et lundi à celle de la chambre des On l'a remarqué dimanche, aux Tuileries, à un grand diner auquel Louis-Philippe avait également invité lord et lady Londonderry. Hier, il a diné chez le ministre des affaires étrangères, qui avait engagé à cette réunion les ambassadeurs d'Autriche, de Prusse, de Turquie, et beaucoup de dames anglaises qui se trouvent à Paris. Enfin il dînera samedi chez le ministre de l'intérieur. On voit que nos geuvernans tiennent à se mettre gastronomiquement en cordiale entente avec l'ancien ministre whig, qui menaçait de les faire passer par le trou d'une aiguille.

-Avant-hier, l'ambassadeur de la Porte, Scleyman-Pacha, est arrivé aux Tuileries, avec sa suite, en grande cérémonie L'ambassadeur et ceux qui l'accompagnaient étaient dans deux carosses entièrement dorés ; celui dans lequel sa trouvait le pacha avait autour de l'impériale une galerie d'appareil royal. Ces deux voitures étaient attelées de huit chevaux, aux rênes de soie verte, tressées d'or ; il y avait aux portières des domestiques à cheval, en grande livrée; deux laquais en arrière, un piqueur en avant ; d'autres valets à cheval fermaient la marche, tous en tenue de gala. Dans le premier carosse étaient l'ambassadeur, son premier secrétaire et l'introducteur des ambassadenrs ; dans le second quatre attachés; la voiture particulière de l'ambassadeur suivait le cortége, on y voyait un individu portant le costume turc. Parti de l'hôtel de l'ambassade, au coin de la rue des Champs-Elysées, le cortége a suivi la rue de Rivoli; il est entré dans la cour des Tuileries par l'Arc-de-Triomphe et la porte en face du pavillon de l'Horloge, cù il s'est grêté. De là, il s'est dirigé vers le pavillon Marsan, où il a repris l'ambassadeur à la sortie, et il a quitté les Tuilleries dans l'ordre de son arrivée et par la grille

L'ambassadeur portait le nouveau costume turc, avec une large plaque de diamants; il avait une calotte rouge richement garnie d'or; c'est un homme de belle prestance, ses traits sont réguliers et expressifs, son teint est uni et fortement bronzé. Les attachés sont jeunes, fashionables et étaient fort gais.

\* IMPRIMERIE PHENOMENALE. -L'imprimerie que M. John Dickson possede a Baston (Etats-Unis) a reçu, depuis peu, une telle extensions; que maintenant elle est, sans contredit, le plus grand établissement qui existe de ce genre. Le local que cette typographie occupe forme un espace de 14,297 pieds carrés, et il est divisé en quinze atcliers qui sent éclairés le jour par ceut fenêtres, et le soir par deux cents lustres à gaz. Deux citernes distribuent l'eau dans cet établissement au moyen de tuyaux en fonte dont le développement total est de 250 pieds nombre des presses de cette imprimerie est de 32, dont 10 sont mues par la vapeur et 5 par l'eau. Pendant l'année dernière, elle a employé 50,000 livres de métal au stéréctypage, et elle a fourni 6,000,000 de feuilles d'impression, qui, si elles étaient déployées les unes à côté des autres ésenteraient une longueur qui dépasserait celle de

#### LES 19 OUVRIERS DE COURCELLES.

C'est le jour de Pâques, à dix heures du matin, que les 19 ouvriers du souterrain de Courcelles ont été délivrés, après dix grands jours d'attente de leur part et d'efforts de la part de leurs camarades qui travailleient à les sauver.

Le souterrain, qui s'ouvre sur un des coteaux du village de Courselles, aura 933 mètres de longeur ; 200 mètres environ étaient percés ; les travaux se poursuivaient nuit et jour, grâce à un système d'éclairage organissé dans le tunnel. Les choses en étaient là quand le vendredi 3 avril, à dix heures du matin, un éboulement sur une longueur de 41 metres cut lieu dans le centre de la galerie, au mcment où 21 ouvriers y travaillaient. Deux purent se sauver ; les autres étaient au fond de la mine et s'y trouverent ensevelis. Ils avaient devant eux une masse de terre de 41 mètres d'épaisseur, et sur leur tête une hauteur égale à celle du Mont-Valérien. Heureusement, un ruisseau d'écoulement recouvert qui avait été pratique dans le tunnel permit bientôt d'entretenir des communications avec les victime, et effrit un espeir de salut Au moment du sinistre, toutes les lampes furent étein-

tes; les ouvriers assurent qu'à ce monent, ils virent com-me des éclairs jaillir tout autour d'eux dans les terres du tunnel. Un espace assez considérable était resté libre; ils y vécurent pendant vingtquatre heures au mil.eu des ténèbres et dans une perplexité mortelle.

On sait l'intérêt qui s'attacha aussitôt à leur sort et le zèle qui fut apporté à leur délivrance; mais les premiers travaux, entrepris avec une ardeur trop précipitée, manquèrent le but qu'on se proposait. On perdit deux jours à un essai de déblaiement infructueux. Conduits avec plus de réflexion, les travaux laissèrent bientôt espérer le résultat si vivement désiré. Au moyen d'une corde introduite dans le ruisseau couvert, un va-et-vient avait été établi entre le dehors et la retraite des ouvriers; on avait de leurs nouvelles, on leurs faisait passer des alimens et de la lumière. M. Gratiot, médecin à Luzancy, qui, pendant tout l'accident, n'a pas plus quitté le tunnel que le digne curé de cette commune, leur envoyait des médicamens. Les ingénieurs, rassurés sur le sort des victimes, pouvaient donc conduire les travaux de sauvetage avec prudence et sûreté.

marguillier de cette paroisse, maintenant un des adjoints de notre maire, l'honorable M. Gonet, fonctions que le dit Guilleret, malgré son grand âge, sait remplir à la satisfaction générale. Depuis plus de dix sept ans, M. Bourguignon halite la commune, où il a acquis des propriétés assez importantes; il est excellent citoyen, et quoiqu'il ne se montre que rarement à l'église. c'est un homme d'une moranté éprouvée et d'une sagesse exemplaire. Il hante peu les cabarets; il est bon voisin, ami serviable, enfin, si Dieu lui accorde la grâce de penser un peu plus à son salut, on pourra citer M. Bourguignon comme un modèle de bons exemples. Y a-t-il un incendie dans le canton? c'est lui qu'on voit à la tête des travailleurs; un bateau est-il sur le point d'être submergé dans la Juine? c'est encore lui qu'on aperçoit le premier voler au secours des naufragés. Grâce à lui, votre garde nationale est la plus aguerrie de toutes celles des environs. Dans un danger quel qu'il soit, il vaut à lui seul dix hommes: voilà, messieurs, de grandes considérations à méditer. Indépendamment de ses qualités personnelles, M. Bourguignon est chevalier de la Légion-d'Honneur; or ceci, messieurs, dans les circonstances présentes, doit être d'un grand poids dans le choix que vous allez faire. Maintenant donc que voilà les noms des trois candidats et leurs mérites mis sur le tapis, délibérons, et prions Dieu qu'il nous éclaire. N'oublions pas qu'en l'absence de la piété de David et de Salomon, nous avons besoin de l'épée de Judas Machabée pour défendre le sanctuaire, de la sagesse de Joseph pour bien gouverner l'Eglise, et de la puissance de Samuel pour tenir en respect les malveillants et les impies!

Cela dit, le curé prit une nouvelle prise de tabac, en promenant avec satisfaction les yeux sur tout son auditoire.

ÉMILE MARCO DE SAINT-HILAIRE. (A continuer.)!

Au lieu d'une percée au milieu de l'éboulement, on se pratiquer une galerie parallèle au tunnel. Cette galerie, large de 1 mètre 40 centimètres, et haute de 1 mètre 50 centmètres, avait à traverser 36 mètres de terre. Douze ouvriers seulement pouvaient y travailler, en se relavant, nuit et jour, de trois heures en trois heures. Les prisonniers, instruits des efforts qu'on faisait pour les sauver, étaient pleins d'espair; ils correspondaient avec dans une position semblable, relevait le courage de se compagnons lorsqu'ils faiblissaient. D'après des instructions qui leur furent, donnéer ils purent aux derniers momens, contribuer eux-mêmes à leurs délivrance en creusant à la rencondre de leur libérateurs.

Enfin, lorsque dimanche les ouvriers du dehors et ceux du tunnel se rencentrerent, ils se précipitérent dans les bras les uns des autres avec l'effusion la plus vive et la plus touchante. Toute la population des environs, avertie que la délivrance approchait, s'était rendue au souter rain et prodigua aux ressuscités les marques d'un profond intérêt. Toute la soirée il y a eu fête à Lussincy et le long des chemins de la Ferté. Nous avons dit qu'à Meaux on avait solennellement remercié Dicu de leurs déli-

On pouvait craindre que le passage subit au grand air et l'émotion n'amenassent quelque accident; il n'en fut rien. La santé des 19 ouvriers est aussi satisfaisante que possible.

Une somme de 500 fr., recueillie au moment de leur délivrance, fut distribuée aux mineurs qui avaient opéré le sauvetage, et qui ont refusé le conccurs des 22 soldat du génie enveyés par le ministre de la guerre, ne voulant pas laisser à d'autres le soin de sauver leurs camarades.

## **→** PARLEMENT PROVINCIAL.

#### CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

PROCÉDÉS.

Mandi 12 mai, 1846.

Le secrétaire provincial présente un message de Scn Excellence qui recommande à la chambre d'appreprier une certaine somme pour faire l'exploration du terrein où devra passer le chemin de fer de Québec à Halifax, et pour faire un estimé du coût jnsqu'à la ligne de la pro-

M. Papineau présente un rapport de la commision nommée pour s'enquérir de l'état du département des

M. Lemoine fait motion que 500 copies du rapport sur le burenn des terres scient impimées. M. Hall demande que le nombre soit porté à 1,000

Mercredi, 13 mai.

Quatre pétitions sont reçues. De Messire Lebordais et al, de la Rivière du Loup

contre le bill des sleighs de travers.

Le rapport de la commission sur la bureau des travaux est renvoyé à un comité composé de MM. Thompson, Robinson, Hall, Williams et Chabot.

Les résolutions pour un prêt de £100,000 à 3 par cent aux incendiés de Québec qui veulent se rebâtir, passe et un bill est préparé en conséquence.

Un message est re u du conscil annençant qu'il a passé le bil pour incorporer les Dames Religieuses du Bon Pasteur de Montréal, sans amendements. Le bill pour régler les élections municipales de Mon-

tréal est renvoyé à un comité. Le bill pour valider certains actes de notaires du Bas-Canada est de nouveau renvoyé à un comité.

Jeudi, 14 mai. Les bills suivans sont lus pour la troisieme fois et

Bill pour changer la place du bureau d'enregistrement

du comté de Letbiniere. Bill pour éloigner tous doutes quant à la validité de certains actes exécutés devant notaires dans le Bas-Ca-

Du conseil du King's Co'lége, demandant à être entendu, par son avocat, en défense des droits, priviléges et propriétés conférés au dit collége, contre le bill pour

ransférer ces priviléges à la Nouvelle Université. M. Scott présente un bill pour indemniser les petits jurés de la campagne dans le Bas-Canada. Seconde lecture jeudi prochain. Sur motion de M. Scott, le rapport des commissaires

sur les pertes par les troubles dans le Bas-Canada, est ordonnée d'être imprimée.

M. Boulton propose que le conseil du King's Collége soit entendu à la barre, par son avocat, contre les bills affectant la charte du King's Collège, jeudi prochain.

M. Johnson se lève à sa place, et résigne son siège de membre pour Carleton. Le bill pour amender les lois incorporant Montréal est Le bill pour amenue.
lu une seconde fois et soumie.

Vendredi, 15 mai.

Sur motion de M. W. Stewart, l'orateur a ordre d'émaner son warrant pour l'élection d'un membre pour Carleton, à la place de J. Johnston, écr.

M. Laurin fuit motion q deux sois par jour, à compter de lundi prochain, la motion passe à la majorité.

La chambre se sorme encore en comité sur le bill pour amender les lois incorporant Montréal, et le bill est or-donné d'être grossoyé.

# DÉBATS.

Bill pour vigler les chemins d'hiver.

Mercredi soir, M. Desaulniers présenta à la chambre une requête des habitans de la Rivière-du Loup. district des Trois-Rivières, en opposition au projet de loi introduit par M. DeBleury, tendant à renetre en vigueur l'ancienne ordonnance du conseil spécial, au sujet des

En présentant la requête, M. Désaulniers dit que le comté qu'il avait l'honneur de représenter avait toujours été opposé à cette mesure, parce qu'il en reconnaissait toute l'incommodité et l'inutilité. La partie de l'ordonnauce surtout qui oblige d'atteler le cheval de manière à ce qu'une des lisses passe dans sa trace, ne leur semblait renfermer rien d'agréable ni d'avantageux. Il était heureux de voir à la tête des signataires de la requête, le nom d'un ancien membre du conseil spécial, qui pas plus tard que l'année dernière se récriait contre une requête de la même nature, en disant qu'il n'y avait aucune personne respectable sur la liste des nétitionnaires : cette vénérable vieillard a signé, comme par réparation, un des premiers..... Une voix.-Nommez-le. nom-

Je n'aimerais pas à le nommer, vu qu'on pourrait l'accuser de tergiversation. (Nommez, nommez). Eh bien !
puisqu'en le désire, je dirai que c'est le nom de l'hon. M.
Mayrand; et puissent tous ses anciens collègues dépouiller ainsi leurs préjugés, pour suivre les opinions de leurs

compatriotes.

A la seconde locture du bill. M. Nelson dit que sor ppinion quant à la supériorité des Sleighs doubles avait toujours été la même depuis bien des années ; il croyait sincèrement que les cultivateurs auraient plus d'avahtage à se servir de ces voitures pendant l'hiver; mais cependant il était résolu de s'opposer à cette mesure, comme étant une mesure de coercition. Nous, représentans, nous sommes les serviteurs de nos constituans, et quand nous connaissons qu'une mesure déplait généralement, nous ne devons pas la presser. Le pays a déjà été assez tyrannisé par le gouvernement pour que nous ne fassions pas à notre tour le métier de tyrans.

L'usage de la herse, est d'une grande utilité, j'ai vu les bone (fie's qui en résultent danz mes voyages dans l'isle

de Montréal. Si son usage devenait général, comme cela pourfait se faire, vu que les municipalités sont revêtus du droit de l'exercer, un bien grand avantage devra as-surément en résulter. Quant nous aurons des chemins larges, il sera beaucoup plus facile d'aller avec deux che-vaux de front. Dans plusieurs paroisses des alentours 'on voit assez communément les voltures à deux chevaux. Beaucoup de bois est apporté au marché, c'est dans ces voitures. Avec le temps, l'usage en deviendra assez général; au reste il ne faut pas forcément, changer les habitides d'un peuple, qui sont aussi anciennes que l'habita-tion du pays même. Je voterai done à renveyer à six mois le projet de l'honorable membre pour la ville de Montréal.

Le bill fut rejeté à une majorité de 28 contre 16. Pour.—MM. Brooks, Colville, Cummings, DeBleury, Foster, Gowan, Hale, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), McConnell, Moffatt, Petrie, Robinson, Smith (Frontenac), Stewart (Bytown), Stewart (Prescott), )-16.

Centre.-MM. Armstrong, Baldwin, Berthelot, Bertrand, Boulton, Bouillier, Cauchon, Chauveau. Daly, Desaunier, DeWitt, Jobin, Lacoste, LaFontaine, Lantier, Laterrière, Laurin, Lemoine, Leslie, Méthot, Murney, Nelson, Price, Roblin, Smith (Wentworth), Taché, Vi-

Corporation de Montréal.

Mercredi, M. Moffatt fit motion que le bill pour amender les lois incorporant Montréal, fut lu une seconde fois. M. LaFontaine désirait que la seconde lecture de ce bill fut remise, vu l'indisposition de M. Drummond. Il désirait que ce bill et celui qui avait été introduit par M. Drummond sussent réunis en un seul acte.

M. Moffatt ne pouvait pas à cette époque avancée de la session remettre la lecture de son bill et par là risquer sa passation Il ne croyait pas non plus qu'il fut expédient

e fondre les deux actes en un seul. Le bill fut alors référé à un comi é de toute la chambre. Les deux soules clauses de ce bill qui consistent à au-toriser la cour du banc de la reine à décider les différends de la corporation, et à saire occuper le fauteuil par le gress. de la cité, lors de l'élection du maire, surent emportées, après quoi il sut ajouté au bill trois autres clauses pourvoyant à l'élection d'un conseillier et d'assesseurs pour le Quartier Est; à l'élection, pour l'avenir, du maire et des conseilliers d'ont l'élection n'aura pas eu lieu le jour fixé par la loi; et à la perception des cotisa-

tions pour l'année courante.

M. Moffatt proposa ensuite une autre clause autorisant la corporation à fixer le temps auquel les cotisations devront être faites.

M. Lemoine ne voyait pas la nécessité de presser ces amendemens, et il espérait que l'on donnerait au moins vingt quatre heures pour les considérer.

M. Moffatt dit que ces amendemens lui avaient été mis entre les mains par le conseiller Gibb et le greffier de la cité, et qu'il les croyait nécessaires aux intérêts de la

Il sut ensuite agrée de remettre à vendredi soir la considération de la derniere clause, et d'en faire alors le premier ordre du jour.

Vendredi 15 m.i.

Liste civile. La chambre se sorme en comité, sur la liste civile. Sur motion de M. Baldwin, le salaire, du juge en chef du Haut-Canada, fut réduit à 1250 au lieu de £1500. L'item relatif au juge en chef du Bas-Canada fut ré-

duit de la même manière. Le salaire du juge des Trois-Rivières fut réduit de £1000 à 500.

M. Moffatt fit motion que lorsque la place de juge en chef de Montréal deviendrait vacante, elle fut remplie

par le juge en chef du Bas-Canada. Quelques membres s'opposèrent à la motion, co inapplicable à la judicature du Bas-Canada, et clie fut

rejetée.

La motion de M. Mcfatt pour réduire le salaire du juge en chef de Montréal à £1000 fut aussi perdu.

Lorsqu'il s'agit des salaires des procurcurs et solliciteurs-généraux, M. Moffatt dit qu'il considérait qu'in procureur-général et un solliciteur-général étaient suffi-sans pour toute la province, et que les officiers de la couronne comme en Angleterre ne devraient point aveir de siège dans le cabinet. Il fesait donc motion de rayer les deux solliciteurs-généraux.

M. Gowan ctait en saveur de la motion ; il était aussi d'opinion de denner à l'orateur de la chambre haute la même position qu'occupe le lord chancelier en Angleterre, de lui donner un siège dans le cabinet. M. Baldwin s'oppesa à la motion.

M. le procureur-général Draper dit que ce vote était pour le présent ; que si le perlement voulait par la suite changement dans les officiers de la couronne, il pourrait le faire par un bill. En 1841, il avait été d'opinin de n'avoir que trois officiers de la couronne, au lieu de quatre, un avocat-général, un procureur-général, et un selliciteur-général : et il ne pouvait pas di que ce changement ne serait pas avantageux. Maintenant il pensait qu'on ne ferait aucune économie en fesant es réductions proposées.

M. Robinson était d'opinion que le solliciteur-général

M. Roomson etan d'opinion que le someneur-general n'eût point de siége dans la chambre: La motion de M. Moffatt fut perdue. M. Baldwin proposa de rayer le mot "secrétaire civil" et d'insérer le mot "secrétaire privé." Il pensait que le mot de secrétaire civil était propre à donner à des personnes un malentendu sur la position de cet officier. avait toujeurs été d'opinion que la correspondance publique de la province devait être tenue par le secrétaire proic le secrétaire civil, ou ce qu'on appellerait secrétaire privé, devait communiquer de la part du gouverneur général avec le gouvernement impérial. Il était nécessaire que le secrétaire privé pessédat la confiance personnelle du gouverneur général, et que le gouverneur cût fait précédement connaissance avec lui, ce qui ne serait pas le cas, si cette place était permanente comme elle l'est maintenant.

M. Gowan pensait que ceci était une attaque directe contre le secrétaire civil qui était personnellement cpposé

au ci devant ministère M. Mossatt dit qu'il serait en saveur de l'arrangement proposé par M. Baldwin, mais il pensait que le nom de

secrétaire civil devrait être conservé. M. Baldwin dit qu'il était prêt à changer le nom de secrétaire privé, en celui de secrétaire du gouverneur.

M. Hall désirait savoir quel bien le secrétaire civil lui

avait fait aussi bien qu'à ses constituants. pour qu'il dût lui voter tant d'argent pour ne rien faire. La motion fut emportée.

M. Gowan fit motion que les maires du département du secrétaire civil sussent réduits à £500 au lieu de £1786.

M. La Fontaine dit qu'un tel vote renverserait toute la La motion fut perdue,

La motion fut perdue,
M. Baldwin proposa de réduire toute la somme à
£1536, ce qui avait l'effet de réduire le salaire du secrétaire civil à £750. La motion fut emportée.

'Sur motion de M. La Fontaine les salaires des assistans

secrétaires furent réduits de £50. M. La Fontaine fit objection au grand nombre de clercs dans le département de l'inspecteur des deuanes. M. Moffatt était de la même opinion.

M. Cayley dit que l'ouvrage ne pouvait se faire sans ces clercs, la correspondance étant maintenant très-éten-due; les saistes seules formaient des clercs considérables dans le travail du département. Sur motion de M. La Fentaine, le salaire du député

nspecteur général sut diminué de £50 par année. Sur motion de M. Smith le salaire des greffiers du conseil exécutif sut réduit de £50.

### M. F. X. BRAZEAU.

transporté son Magasin de Marchandises A transporté son Magasin de Fer ci-devant oc-cupé par M. LEWIS HALDIMAND, rue St. Paul, 102, première porte après avoir dépassé le magasin qu'il occupait du côté du Marché-Neuf, vis-à-vis la Rue St. Vincent.

Montréal, 19 mai.



# LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 19 MAI, 1846.

#### Les biens des Jesuites

La question tant controversée des Biens des Jésuites est aujourd'hui à l'ordre du jour; elle est soumise à la législature-unie, et doit recevoir du parlement une décision finale. Cette question est trop intéressante pour que nous la laissions passer sans lui donner toute l'attention, dont nous sommes capables, et sans élever notre humble voix pour réclamer, nous aussi, au nom de la justice, de l'équité et surtout du droit le plus incontestable, ce qui appartenait à nos pères, et ce qui nous appartient légitimement.

En présentant la liste civile à la considération de la chambre d'assemblée il y a quelques jours, le cabinet actuel a placé sur le tapis la mesure qu'il se propose de soumettre, et a témoigné son intention d'approprier les argents provenant de ces biens

à des buts d'éducation généralement. D'un autre côté nos évêques catholiques qui nous représentent en cette affaire, ont présente à la chambre leur requête accompagnée d'un mémoire, dans lesquels requête et mémoire non-seulement ils réclament la propriété de ces biens comme appartenant au domaine de l'église catholique en Canada, mais dans lesquels ils établissent leurs droits et les notres d'une manière irréfragable.

Grâce à ce mémoire que nous avons lu avec attention et intérêt, nous pouvons donner à nos lec-teurs en deux mots, l'histoire de cette fameuse question, qui pendant près d'un demi-siècle, a été in des griefs les plus légitimes de la population Franc-canadienne.

Lors de la conquête du pays, les Jésuites étaient en possession paisible de différents biens, qui leur avaient été donnés soit par les rois de France, soit par des particuliers ou qu'ils avaient achetés euxmêmes. Parmi les articles de la capitulation accordés alors, est le suivant :- "Toutes les communaulés et tous les prêtres conserveront leurs meubles, la propriétés et l'usurfruit des seigneuries et autres biens, que les uns et les autres possèdent dans la colonie, de quelque nature qu'ils soient, et les dits biens seront conservés dans leurs priviléges, droits, honneurs et exemptions." En 1773, le Pape Clément XIV, supprima l'ordre des Jésuites et ils cessèrent de se recruter en Canada, comme ailleurs. mais ils n'en conservèrent pas moins en ce pays l'administration et la possession de leurs biens, usqu'en 1800 lors du décès du Père Cazot le dernier d'entr'eux. Le gouvernement anglais s'en empara alors comme de biens vacants, malgré les protestations et les réclamations des évêques et du clergé catholiques ; mais sachant bien qu'elle n'y avait aucun droit et pour sauver un peu les apparences, la couronne laissa ces biens a part et les revenus s'accumuler jusqu'en 1832; cette année elle céda aux justes remontrances de la législature provinciale, mit ces biens à la disposition de parlement, qui décréta que les deniers en prove-

nant, seraient employés aux fins de l'éducation. Voilà ou en sont les chese. La question est donc aujourd'hui de savoir si ces biens et les deniers en provenant doivent être appropriés à l'établissement et au maintien des collèges et des écoles catholiques, ou bien si on peut les prendre pour l'éduca-

tion générael, sans distinction de religion. Le Pilot de cette ville a abordé cette question dans un de ses derniers numéros, mais à notre avis, il s'est mépris complettement sur la porteé et l'effet de l'acte de 1832.

Le principal argument du Pilot, et celui sur le-

quel il s'appuie pour prouver que les évêques ont perdu le droit de reclainer les biens des jésuites, c'est qu'ils n'ont pas protesté contre l'acte de 1832 par lequel le gouvernement impérial faisait à la législature provinciale l'abandon des susdits biens, pour l'éducation. Mais le gouvernement en remettant ces biens pour l'éducation, sans dire qu'il fallait les partager avec les protestans, ne semblaitil pas laisser subsister dans tout' son entier le but originaire auquel ces biens étaient destinés, l'éducation catholique; et les évêques ne devaient-ils pas raisonnablement supposer que le parlement provincial étant le gardien des intérêts du peuple, après avoir obtenu la remise de ces biens, les remettrait entre les mains de qui de droit? Les évêques admettent bien que les reclamations faites par la législature du Bas-Canada, devaient avoir auprès du gouvernement impérial, plus de force que n'auraient eu les leurs, et qu'ils en seraient encore à reclamer si le parlement ne s'en fut pas mêlé; car tout le monde sait dans quel état défavorable s'est toujours trouvé le clergé catholique aux yeux du gouvernement. Il avait toutes les peines du monde à maintenir ses droits sur ce qu'il possédait ; le séminaire de Montréal était menacé dans la possession de ses biens; les évêques de Québec, jusqu'après 1812, n'étaient pas reconnus comme tels, dans les dépêches officielles; ils n'étaient qualifiés que de superintendant of the romish church; les instructions privées données aux gouverneurs étaient toutes hostiles aux catholiques, et surtout au clergé, on semblait toujours tenir le bras secrètement levé sur eux ed terorrem. Or, nous de-mandons comment, dans un tel état de chose, les évêques auraient été reçus à venir reclamer exclusivement pour l'église catholique des biens que le gouvernement regardait comme à lui appartenant, et que le parlement provincial ensuite regardait aussi comme siens, et comme biens nationaux? Les évêques étaient convaincus que leurs démarches trop précipitées n'auraient eu aucun résultat avantageux. D'ailleurs la législature ne paraissait pas déterminée, comme elle l'est maintenant à disposer de ces biens d'une manière permanente; les évêques semblaient donc justifiables d'attendre cette détermination pour venir de l'avant; c'est ce qu'ils font cette année, et ce qu'ils auraient fait plutôt si le ministère eut voulu les seconder. Au surplus ce n'est pas seulement cette année que les évêques ont reclamé ces biens; ils l'ont fait à plusieurs reprises, mais tonjours sans succès, et même sans obtenir de réponses. Ils l'ont fait auprès de lord Durham en 1838, auprès de sir Charles Bagot en 1842, auprès de lord Metcalfe en 1845, bien plus dès 1829, sur la recommandation des évêques, des pétitions furent adressées à la législature par les directeurs de certains colléges, notamment par feu M. Girouard, fondateur du collège de Saint-Hyacinthe, plus tard par feu M. Painchaud, fonda-

tour de celui de Sainte-Anne, et successivement

pour les aider dans les généreux efforts qu'ils faisaient pour l'éducation, et toutes ces demandes étaient bâsées sur le droit qu'avaient les catholiques d'obtenir la remise des biens des Jésuites toutes prétendaient obtenir un commencement de justice et faire faire au gouvernement un premier acte de restitution. Mais n'était-ce rien que cette déclaration formelle posée par l'évêque Hubert devant le comité protestant délibérant sur l'approprié ation de ces biens en 1789? Ne signalait-il pas des lors le droit des évêques quand il écrivait: "J " ne serais pas éloigné de prendre des maintenant " des mesures pour assurer le collège des jésuites " ainsi que leurs autres biens au peuple canadies " sous l'autorité de l'évêque de Québec. Mais "qui appartiendrait le gouvernement de ce colles" s'il était remis sur pied? D'abord au père Gla-" pion, jusqu'à sa mort, et ensuite à ceux qui se raient substitués par l'évêque."

Ce droit n'était-il pas reconnu, au moins indire

tement par M. Smith le président du dit comme

par d'autres demandant des allocations pécuniaires

quand il disait dans son rapport: "Le très-réverend évêque de Québec n'était pas unique en suggérant qu'une partie des biens de l'ordre dissout des Jésuites pourrait servir à tel objet." N'estpas là assez de reclamations? Et parce que évêques ont toujours reclamé avec modération en des termes convenables à leur dignité, deivent ils être mis hors de cause parce que ces reclama tions ne datent pas précisement de 1833! évêques en disant dans leur mémoire, page 14 et que les biens des Jésuites doivent être employés à l'éducation, que c'est un point arrêté et que personne conteste, ne font qu'énoncer un fait dont le gour vernement impérial avait enfin reconnu la justice. au lieu de les employer en partie comme il aven fait auparavant à bâtir la cathédrale protestant de Québec et à payer au fils protestant du justissement Le 200 par an comme chapelain des Jésuites mais en avouant ce fait, perdent-ils le droit reclamer ces biens pour l'objet pour lequel avaient été originairement acquis ? Il nous sembles pour le que rien ne porte à tirer cette conclusion. Il bien probable, à la vérité, que si les évêques tholiques eussent fait de l'agitation, s'ils eusse fait présenter chaque année pétition sur pétition s'ils eussent fait appel à la population catholique ils auraient peut-être obtenu ce qu'ils reclament aujourd'hui : c'est un moyen qui réussit à d'autre mais qui ne convenait pas à leur position, et des on devrait leur savoir gré, au lieu de s'en serve contre eux. Ceci nous rappelle ce qu'un reverministre du Haut-Canada disait, il n'y a pas long tems, à un ecclésiastique catholique: Vous autre cotholiques disait il catholiques, disait-il, vous n'obtenez pas gran chose de la législature, savez-vous pourquoi ? c'el parce que vous ne criez pas assez fort, vous été trop pacifique et la législature le sait. Ou voit bien que les membre du Haut-Canada savent très-bien, cat ils s'acquittent à merveille du rôle qu'ils connaissent être très efficace. C'es pour cela que le King's Collége recvait jusqu'il 1844, malgré son immense dotation, £100 sterling chaque année, le Victoria Collège £500 sur les fonds publics, tandis que ceux du Bas-Canada ne cevaient que la modique allocation de £200 etquel ques uns d'eux moins, quoique les bien des Jésuit fussent là et que les revenus s'accumulassent, ou étaient censés s'accumuler. C'est encore peut celà que plus de 20 grammar shools du Haut-Ca nada recevaient aussi chaque année £100 chacune, tandisqu'il y en avait à peine 2 ou 3 sur le menui pied dans le Bas-Canada; voila ce que c'est que crier fort. Si le gouvernement voulait suivigille loi de la justice et de la leur de la leur de la leur de la justice et de la leur de la leur de la leur de la justice et de la leur de la la loi de la justice et de l'équité, il devrait mettre entièrement ces biens à l'épiscopat calle lique qui seul représente les ordres religieus peut en faire remplir les charges, quand ordres ne le peuvent plus ; aussi des que Pie eut rétabli l'ordre qu'avait supprimé Clément XIV. les gouvernemens d'Espagne, du Portugal, de Suisse s'empressèrent-ils de lui remettre les biequ'il possédait avant la suppression; d'aille Clément XIV en supprimant les Jésuites remeauressément l'administration de tous les biens cet ordre entre les mains des évêques locaus,

C'est encore par le mème sentiment de justi-et d'équité que le gouvernement français, quoique ait retenu les biens des jésuites, a cependant senti à faire remettre en 1815 aux communaureligieuses du Canada plus d'un million de françapartenant à ces communautés et qui se vaient être en France à l'époque de la cession pays aux anglais. pays aux anglais.

L'espace nous manque aujourd'hui pour entrer den plus longues dissertations sur cette important sujet, y reviendrons dans note prochain numéro. Nous mes bien aise d éclairer l'opinion publique sur tous les tails de cette difficulté et nous espérons que nos dépendent un grand effort pour conserver nos droits nature à aux et assurer à nos enfants les bienfaits sans nombre doivent résulter de la rostification à 122. doivent résulter de la restitution à l'Eglise Catholie des biens qui nous appartiennent incontestablement-

L'ARTICLE DU JEUNE DR. TACHÉ SUR COMTÉ DE RIMOUSKI.—LA LECTURE DE L'ES NOBABLE A. N. MORIN SUR L'EDUCATION LA GAZETTE DE MONTRÉAL.

Nous terminons aujourd'hui la publication mot sur le comté de Rimouski," cet intéressant vail d'un jeune Canadien, qui fait honnement celui qui l'a fait, et à la patrie qui compte de enfants.

Dès le premier jour que cet article parut, dans le domaine de la publicité, il n'y eut qu'une voix le mi les hommes instruits pour donner à cette contrait de la publicité de la cette contrait de la le tribut de louanges et d'admiration qu'elle men sous tous les rapports. Tout ce que Montréal present de plus éclairé en fait de science, d'art et littérature, les membres de la législature, du cles du barreau et des autres professions libérales, en urout les associés des club littéraires, (nous par lons ici des canadiens-français seulement,) s'applaudirent de voir paraître l'article du journe de distingué au'il nous a fair connecte et des me et distingué qu'il nous a fait connaître, et des publes sentiments qu'il exprime. La presse fait caise a répété ce que tout le mondaire, et units caise a répété ce que tout le monde disait, et presse rellement la presse anglaise lui a donne un ment d'attention.

Quelques journaux se sont laissé emportes quelques lignes bien poétiques, tracées jeune cœur enthousiaste, au souvenir de la temperature de cette belle France, qui nous apparence aujourd'hui entourée d'une auréole de se personne supourd'hui entourée d'une auréole de se personne supour et brillante de tous les rayons qui s'échappent sons-nous, non pas le côté poétique, l'inspiration foyer des arts et de la civilization, ils ont moment, mais seulement le côté politique, l'inspirale le moment, mais seulement le côté politique, voilà lancés sur la race franco-canadienne, battant et d'estoc et de taille pour les institute britanniques contre des britanniques contre des gens méconients, bulents, intraitables, etc., etc. C'était biets, me dit ce brave Shakespeare : "mech anthème" nothing"; mais nous sommes habitués à ties devergondées de nos bons amis les journalistes